L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 3 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

DES MAISONS DE JEU.

C'est avec regret que nous voyons les efforts des partisans des maisons de jeu pour obtenir de la Législature l'abrogation de la loi qui prohibe ces établissemens: nous avions espéré, nous l'avouerons, qu'on s'abstiendrait d'agiter désormais une question irrévocablement décidé par la saine morale comme par l'opinion publique.

Tout ce qu'on peut dire a été dit sur le jeu et sur les joueurs; le jeu, cette passion terrible qui, une fois entrée dans le cœur de l'homme, y domine sans contrôle tant que dure l'existence; le jeu, ce mal que rien ne guérit, cette plaie que rien ne cicatrise, ce cancer qui ronge tant qu'il reste de la substance; les joueurs, qui foulent également aux pieds les devoirs d'homme, de citoyen, de fils, d'époux et de père; les joueurs qui sacrifient TOUT à leur unique mobile!

Aussi ne chercherons-nous pas à faire ressortir le danger des maisons de jeu qu'on veut relever: d'autant que les partisans de ces établissemens sont les premiers à en reconnaitre l'immoralité. Seulement nous nous attacherons à combattre les argumens plus ou moins spécieux à l'aide desquels ils cherchent à établir qu'il convient de relever les maisons de jeu malgré leur immoralité reconnue.

"Il est vrai, disent les avocats des maisons de jeu, "que ces établissemens sont immoraux; mais la civi-"lisation en a fait une déplorable nécessité. On joue "maintenant autant qu'autrefois lorsqu'il y avait des "maisons de jeu reconnues, plus peut-être; la seule "différence c'est que maintenant les maisons de jeu "clandestines sont des coupe-gorge où l'on est volé im-"punément, tandis qu'autrefois on n'avait contre soi "que les chances du jeu puisque tout se passait sous les "yeux de la police. D'ailleurs les maisons de jeu "payaient autrefois une forte somme à l'Etat et con-"tribuaient d'autant à augmenter ses ressources. Ainsi "on joue autant pour ne pas dire plus qu'autrefois, avec "moins de garanties et sans qu'il en revienne rien à "l'Etat: en un mot le mal existe maintenant sans com-"pensation aucune."

Telles sont les raisons que font valoir les partisans des maisons de jeu, raisons que nous repoussons sans chercher le moins du monde à les affaiblir.

Nous nions d'abord que le jeu soit une conséquence forcée ou si l'on veut une nécessité de la civilisation: surtout si par civilisation on veut exprimer l'idée du progrès humanitaire (la seule pour le dire en passant qui soit rationnelle); car le jeu, relique impure des temps de barbarie, est loin de tendre au progrès.

Même en donnant au terme de civilisation la signification la moins libérale, celle de corruption, on ne pourrait pas dire que le jeu soit nécessaire. Le plus profond penseur du dix-huitième siècle disait que les romans et les théâtres, dont l'influence était funeste chez les peuples simples où brilla encore les vertus primitives, étaient utiles chez les peuples corrompus; parce qu'ils fournissent une occupation moins mauvaise que beaucoup d'autres auxquelles pouvait se livrer une population oisive. Mais on ne saurait en dire autant du jeu; car cette passion aveugle peut mener à tous les maux, à tous les excès, à tous les désordres, à tous les crimes.

Dans une population oisive, il vaut mieux en effet lire des romans même grivois et assister à la représentation de pièces même peu édifiantes que d'attaquer la réputation ou la fortune du voisin: de deux maux c'est le moindre; mais on n'en saurait dire autant du jeu qui est de tous les maux le pire, de tous les maux, celui dont les conséquences sont le plus funestes.

Mais dans la société où nous vivons, société où il n'y a ni barons, ni manans et où chacun a, sauf quelques rares exceptions, besoin de travailler pour vivre, convient-il de favoriser un vice dont le moindre inconvénient est de faire perdre un temps précieux pour l'individu et pour la famille? Convient-il de favoriser des établissemens dont l'effet inévitable est de faire oublier à ceux qui les fréquentent le sentiment de leurs devoirs?

Nous convient-il, à nous républicains, tous plus ou moins fils de nos œuvres, nous sur qui repose et le soin de maintenir convenablement nos familles et celui non moins important de surveiller activement l'administration des affaires publiques, nous convient-il dis-donc-nous de gaspiller notre courte existence, en consacrant des instans, que réclament des devoirs impérieux et sacrés, à une occupation qui peut, doit, même d'un instant à l'autre, sans parler de la perte du temps, nous précipiter nous et les nôtres dans la plus affreuse misère, et peut-être dans le crime? Evidemment non: jusques dans nos délassemens, nous devons chercher ce qui peut contribuer à nous élever dans l'échelle des êtres pensans: notre indépendance de peuple libre est à ce prix.

Puis; comment peut-on savoir s'il est vrai qu'on joue à présent autant qu'autrefois? quelles sont les données qu'on a là dessus? Nous pensons nous, que moins de personnes fréquentent à présent les maisons de jeu qu'à l'époque où elles étaient autorisées: parce qu'à présent il n'y a que le joueur de profession qui les fréquente, tandis qu'autrefois tout le monde y allait comme on va à un lieu de réunion par désœuvrement, par passe-temps.

Auparavant on trouvait sur son chemin la maison de jeu, maintenant il faut la chercher; on y allait, comme on va à la bourse ou au théâtre, pour voir ses connaissances et, une fois là, on s'inoculait, sans y songer, la funeste passion du jeu, maintenant on n'y va que pour jouer, et cela en se cachant de tous les regards sachant qu'on fait une mauvaise action, sachant qu'on viole la loi du pays.

Ainsi on reconnaitra en y réfléchissant qu'il n'y a maintenant que les joueurs endurcis qui fréquentent les maisons de jeu clandestines et que par conséquent, le mal est aussi peu important qu'il puisse l'être dans l'état actuel des choses; car on sait qu'il est impossible d'empêcher le joueur endurci de jouer.

"Celui qui a bu boira", dit-on; à plus forte raison peut-on dire: "Celui qui a joué jouera", car le jeu est un mal incurable. En prohibant les maisons de jeu on n'a donc pas eu en vue d'empêcher de jouer les joueurs proprements dits, mais seulement de les obliger à jouer en cachette et pour ainsi dire *entre eux*, afin de préserver de la contagion du vice la jeune génération et tous ceux qui n'étaient pas encore infectés de même vice.

Or, jusque là le but de la loi est atteint. S'il y a des maisons de jeu, elles se cachent dans l'ombre et ne sont guères connues que des affidés. Il en résulte nécessairement que tout ce qui n'est pas joueur ne s'en occupe pas et qu'après un certain laps de temps, pourvu que la loi prohibitive soit maintenue, il n'y aura guère plus de joueurs.

Si, au contraire, on commettait la faute de rouvrir ces maisons, il se formerait insensiblement une pépinière de joueurs et tous les sacrifices faits pendant les cinq dernières années seraient perdus à jamais, parce qu'il faudrait plus tard recommencer sur nouveaux frais.

Quant à l'objection "que les maisons de jeu actuelles ne présentent aucune sécurité aux joueurs à cause de l'absence de la police," il n'est pas besoin de s'arrêter à la refuter; car on ne voit pas que la société doive de protection à ceux qui sont pris en flagrant délit de violation de ses lois.

Quelques personnes se préoccupent de cet argument "que les maisons de jeu donnaient annuellement "une subvention considérable à l'Etat." Mais ne voient-elles pas que quelques piastres doivent avoir peu de poids dans la balance où se pèse une question de moralité publique et que le devoir d'un gouvernement libre est de repousser l'or provenant d'une source impure et corruptrice? Car enfin, d'où vient la somme payée à l'Etat par les maisons de jeu? Ne vient-elle pas de la poche des victimes du jeu? N'est-elle pas le prix de la ruine d'un grand nombre de familles? et l'on ose parler de l'avantage qu'il y a pour l'Etat de partager le fruit d'une odieuse spoliation!

Mais à propos de cette subvention nous croyons devoir faire remarquer une contradiction qui existe dans les raisons mises en avant par les partisans des maisons de jeu. Ainsi ils disent d'un côté "qu'on joue autant qu'auparavant parce qu'il y a un grand nombre de maisons de jeu clandestines" et de l'autre "que l'Etat n'en retire rien."

S'il y a beaucoup de maisons de jeu pourquoi ne les poursuit-on pas, ce qui donnerait lieu à d'abondantes recettes aux termes des dispositions de la loi qui prohibe leur existence et qui frappe d'une forte amende les délinquants? Si, au contraire [grâces à la vigilance de la police et aux poursuites dirigées contre les délinquants,] le nombre des maisons de jeu clandestines se trouve réduit de manière à ne plus donner lieu aux poursuites et aux amendes, comment peut-on avancer qu'on joue autant qu'autrefois?

Dira-t-on qu'il y a beaucoup de maisons de jeu clandestines qu'on joue beaucoup sans que l'Etat en retire rien parce qu'on *ne dirige aucune poursuite contre ces établissemens illégaux*? En ce cas, ce serait la faute de ceux qui sont chargés de faire exécuter la loi et non de la loi elle-même.

Verbalement, par hasard, en parlant de [illegible] de ceux qui ont maison de faire prohiber la loi pour attaquer la loi elle-même? Vraiment, à voir ce qui se passe, on serait tenté de le croire.

Ainsi, il n'est pas vrai que les maisons de jeu soient une nécessité sociale; il n'est pas vrai qu'on joue maintenant autant qu'autrefois, quel que soit le nombre des maisons de jeu clandestines, car elles ne sont guères fréquentées que par les joueurs de profession. Si dans les maisons de jeu clandestine on ne trouve pas toutes les garanties désirables, tant pis pour ceux qui les fréquentent: en s'y rendant ils doivent savoir à quoi ils s'exposent.

Quant à la question pécuniaire, l'Etat ne saurait mettre en parallèle une misérable somme d'argent et l'avenir de ses enfans et de ses institutions.

Nous pensons donc que la Législature s'empressera de repousser toutes propositions ayant pour but d'abroger la loi qui prohibe les maisons de jeu.

NOMINATIONS faites par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat:

J. B. Blache, encanteur pour la ville de la Nlle-Orléans.

J. A. Beard,	do	do
M. Barnett Snr,	do	do
H. J. Domingon,	do	do
F. Dutillet,	do	do
S. Guinault,	do	do
G. de Feriet,	do	do
L. A. Garidel,	do	do
J. H. Hewlett,	do	do
Peter Cenas,	do	do
Jos Le Carpentier,	do	do
Jacob Levy,	do	do
P. E. Tricou,	do	do
R. B. Sykes,	do	do

A. Ledoux, Directeur de la Banque Consolidée.

Felix Garcia, François Gardère, } Directeurs de la Compagnie de Desséchement.

M. ELLIS, membre de la Chambre des Représentans pour St. Tammany, est maintenant suffisamment rétabli pour prendre part aux travaux de la Chambre.

La malle ne nous est parvenue hier que depuis Columbus.

Nous lisons dans les journaux de Natchez, qu'il existe de faux checks de la Banque de Natchez sur la Banque des Négocians de notre ville.

On lit dans la *Gazette de Baton Rouge* du 30 janvier:

"Samedi dernier nous avons eu, malgré les mauvais tems continuels, une assemblée des plus nombreuses des Whigs de la paroisse. Le général Jos. Bernard, notre candidat whig, a été recommandé, par ses talents, son intégrité, et surtout son patriotisme pur, aux délégués qui ont été nommés pour représenter cette paroisse à la Convention qui doit avoir lieu le 2me. lundi de mars, à la Nlle. Orléans.

TAMPICO.—La goëlette *Doric*, partie de Tampico le 26 janvier, a touché à la Balize lundi dernier, et après avoir transbordé sur le remorqueur Swan, les espèces qu'elle avait à bord pour cette ville, ainsi que les passagers, elle a fait voile pour la Havane.

Nous apprenons que tout était tranquille à Tampico, et qu'on y attendait, le 30 janvier, la conducta avec environ $150,000 pour la Nouvelle-Orléans.

Voici les noms des personnes qui ont reçu des espèces par la Doric:

J. Robert & Co,	$ 4,300
J. P. Ducongé,	500
Schmidt & Co,	9,673
J. M. Caballero,	7,350
J. W. Zacharie & Co,	649
B. C. Sanchez,	1,000
F. Virele,	910
F. de Lizardi & Co,	4,000
M. Blasco,	2,299
J. Robert & Co,	600
H. Cramer,	2,030
H. Daron,	3,361
	$ 36,673

Les passagers sont: MM. W. Tompson, C. Dupas, N. et C. Delacle, T. Debardette, E. Turpin, Bonfois, Vales et Mme. Dolin.

SOCIETE DES AMIS DES ARTS.

Concert au profit des orphelins de Lafayette.

La population de notre ville a noblement répondu à l'appel de la Société des Amis des Arts: plus de quinze cents personnes se pressaient avant hier dans la Salle St. Louis, et sur ce nombre on comptait pour le moins six cents dames; aussi rien ne peut donner une idée du merveilleux aspect présenté par cette magnifique assemblée. Le plaisir qu'on éprouvait à la contempler était encore doublé par la pensée que l'humanité avait fait accourir au centre de la ville ceux même des habitants qui résident aux extrémités les plus éloignées. Il y aura toujours parmi nous de l'écho pour ce mot là, et un succès infaillible est réservé à toutes les généreuses inspirations!

Le concert a été digne de l'assistance: les ouvertures de la Muette et du Cheval de Bronze ont été exécutées avec verve, ainsi que les morceaux d'harmonie empruntés à Guillaume Tell. Un solo de cornet à piston et un autre de flûte ont fait apprécier les qualités qui distinguent le talent de deux jeunes créoles. M. Dutilloy, qui est rentré au rang des amateurs puisqu'il n'appartient plus au Théâtre, a chanté avec goût un morceau de la *Juive* et deux romances qui ont fait grand plaisir. MM. Nourrit et Bernardet se sont fait entendre; et cette épreuve tentée hors du Théâtre leur a été des plus favorables. Le morceau capital de la séance ou du moins celui qui a reçu les plus vifs applaudissemens, c'est le grand Trio de Brod, pour haut-bois, basson et piano exécuté par MM. Fourmestreaux, Sy et Norrès. Les trois artistes ont su y mettre l'ensemble le plus parfait, et chacun d'eux a rendu sa partie avec un soin achevé. M. Norrès a été ce qu'il est toujours: un musicien sûr de lui même, jouant avec élégance et sachant faire valoir ceux qu'il seconde: M. Sy qui eut mérité des applaudissemens pour la manière dont il a organisé et conduit cette belle fête musicale, a bien su les enlever par la sûreté de son exécution; enfin M. Fourmestreaux qui est encore pour nous une nouvelle connaissance, a révélé sur le haut-bois un talent des plus gracieux. Le son que M. Fourmestreaux tire de son instrument est faible, mais charmant; et rarement nous avons entendu phraser avec plus de fini, plus d'aisance et plus de véritable sentiment musical. L'accueil qu'il a reçu sera pour ce jeune artiste un encouragement à se faire entendre encore: il a une place à conquérir parmi ceux qui l'ont précédé en Louisiane. Un concert comme celui-ci ne pouvait mieux se clore que par les marches et les chants patriotiques qui produisent toujours une émotion profonde dans tous les cœurs. La soirée donnée par la Société des Amis des Arts laissera bien des souvenirs.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 4me. page.

RAPPORT.

SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Séance du 2 février 1841.

PRESIDENCE DE M. GARCIA

M. Waggaman donne avis au Sénat qu'il présentera demain ou prochainement un bill pour abroger l'acte pour incorporer la Compagnie de banque et du gaz de la Nouvelle-Orléans.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, présente un bill pour amender l'acte autorisant les exécuteurs, administrateurs et autres à acheter en certains cas. Sur motion du sénateur d'Orléans, ce bill subit sa seconde lecture et le Sénat le réfère au comité judiciaire.

M. Crow, après avoir obtenu la dispense des règlemens, présente une résolution relative à l'examen de la situation du Collège Franklin, dans la paroisse St. Landry. Sur la motion du sénateur des Attakapas, cette résolution subit les trois lectures et est adoptée par le Sénat.

M. Crow fait observer au Sénat qu'en présentant la résolution qui précède il n'a point en vue de se faire nommer membre du comité comme on pourrait le supposer d'après les usages du Sénat. Il décline au contraire cette nomination, et prie le président de vouloir bien désigner tout autre membre que lui, plus apte à remplir convenablement la mission d'examiner la situation du collège.

M. Sparrow présente la pétition de certains habitans, et donne avis qu'il présentera prochainement un bill pour venir au secours de diverses personnes.

M. Armant invite le Sénat à prendre en considération le bill autorisant les notaires publics à nommer des députés pour faire la demande du paiement des billets, lettres de change, et autres effets de commerce.

M. Hoa explique au Sénat l'objet du bill Proposé. Il s'agit de prévenir les difficultés qui pourraient se présenter devant les tribunaux. Chacun sait qu'il est impossible pour un notaire, de faire lui-même toutes les demandes d'effets à leur échéance, si l'on considère que le délai ne peut être que de vingt-quatre heures; le notaire est donc forcé d'employer des commis pour faire ces demandes, et c'est une question de savoir s'il est cette manière d'agir est légale. Il convient de faire cesser toute incertitude à cet égard, et c'est dans ce but que le bill est maintenant soumis à l'approbation du Sénat.

Le bill ainsi recommandé par le sénateur d'Orléans, est adopté par le Sénat.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Cuvillier, son secrétaire demande au Sénat son concours pour une résolution invitant le gouverneur à délivrer à l'honorable A. Barrow ses lettres de créance, en qualité de sénateur au Congrès.

M. Armant prie le Sénat de prendre en considération le bill relatif à l'incorporation de la ville de Donaldson. Ce bill subit ses trois lectures et est adopté.

M. Hoa, au nom du comité judiciaire, présente sans amendement, le bill référé au comité judiciaire dont il est le rapporteur, intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé acte pour autoriser les exécuteurs, administrateurs et autres à acheter dans certains cas, approuvé le 28 mars 18[illegible].

M. Hoa, soutient l'utilité du bill proposé; le but est de compléter la loi de 1840. Les mêmes motifs qui militaient en faveur des exécuteurs et des administrateurs s'appliquent également aux tuteurs et aux tutrices, lesquels ont le même intérêt à ce que les propriétés ne soient pas sacrifiées. Le Sénateur d'Orléans recommande le bill comme une mesure nécessaire.

Le bill est lu pour la troisième fois, et passé par le Sénat.

[*Rapporté pour l'Abeille*]

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 2 Février 1841.

Un congé est accordé à MM. Aubert et Friend.

M. Ratliff demande que la résolution autorisant l'Avocat-général à poursuivre la Banque d'Atchafalaya soit remise en considération, afin d'introduire dans la rédaction une modification qui annonce que ladite résolution a été prise spécialement pour la cour, s'il n'a point construit le chemin de fer d'Atchafalaya.—M. Swayze répond qu'il ne voit pas l'urgence d'une semblable amendement; il déclare en outre qu'il est entièrement opposé à une nouvelle prise en considération de la résolution adoptée, [illegible] vent [illegible]

[illegible] assez longuement [illegible] contre [illegible] M. Cottman [illegible]

La Chambre [illegible]

M. Ratliff demande qu'on y introduise les mots "dépendant la construction d'un chemin de fer ou lorsque cela est spécifié dans sa charte," et cet amendement est adopté.—Quelqu'un demande alors que l'on renvoie la résolution adoptée à un comité spécial; mais cette motion échoue.—On met ensuite aux voix l'adoption de la résolution qui est emportée par 38 voix contre 9 non.

PÉTITIONS, MESSAGES ET RÉSOLUTIONS.—M. Cottman, 1o. Résolution qui enjoint au bureau des Travaux Publics de construire une route; renvoyée au comité des améliorations; 2o. Résolution qui enjoint au Trésorier d'Etat de ne faire jusqu'à nouvel ordre, aucun paiement entre les mains du directeur de la ferme modèle; renvoyée au comité d'agriculture, de manufactures et de commerce.—M. Morse, pétition des cautions de l'ancien shérif de la paroisse de Natchitoches; renvoyée au comité des finances.

COMITÉS PERMANENTS.—Le comité des améliorations intérieures présente, par l'organe de M. Guion, plusieurs rapports.—M. Pichot, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur le bill qui autorise les municipalités de la ville à établir des écoles publiques et propose un amendement à ce bill.—Le même membre, au nom du comité judiciaire, fait un rapport sur le bill qui limite à un an, le terme des shérifs et sur le substitut proposé par le Sénat; il conclut au maintien du bill original et son rapport est adopté.—M. Cottman, au nom du comité de la milice, fait un rapport favorable à la pétition des surveillants (trustees) de la ville de Donaldson et demande l'appropriation d'une somme de $2000 pour l'achèvement de l'Arsenal et d'une rente annuelle de $150.

Après dispense des règles, M. Guion introduit une résolution demandant au gouverneur d'accorder les crédits nécessaires du Sénateur élu des Etats-Unis, ALEXANDRE BARROW; cette résolution est lue deux fois, adoptée et adressée au Sénat, pour qu'il y donne son concours.

M. Ratliff, au nom du comité des Réclamations fait un rapport contre une pétition de la Compagnie du Gaz: ce rapport est adopté. 2o. un rapport contre une réclamation du greffier de la Cour de District de la paroisse d'Ascension, lequel est également adopté.—Le même membre, au nom du comité des Améliorations intérieures, fait un autre rapport contre les résolutions qui enjoignent au Bureau des Travaux publics de construire deux routes, l'une de Bâton-Rouge à Madisonville, l'autre de Thibodeauxville au collège Jefferson. Ce rapport est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

BILLS ET NOTICES DE BILLS.—Après dispense des règles, M. Winchester présente un bill relatif aux banques de l'Etat et à la reprise des paiemens en espèce. La Chambre en ordonne l'impression.—M. Guion: bill faisant une allocation à la société des sciences et d'histoire naturelle de la Louisiane.

Le Sénat demande à la Chambre d'accorder son concours à un bill qui autorise les notaires publics à nommer un ou plusieurs députés chargés de présenter les notes, traites et billets, &c.

M. Morse présente un bill pour la création d'une cour d'appel dans les causes criminelles. Ce bill est lu deux fois et renvoyé au comité judiciaire et sera imprimé.—M. Pichot: bill pour venir à l'aide de T. O. Hunt.

Sur motion de M. Bayliss, la Chambre s'occupe de divers messages du Sénat: 1o. Acte pour venir à l'aide de l'académie de Montpelier; la Chambre après dispense des règles entend deux lectures de ce bill et l'adopte. 2o. Message annonçant que le Sénat maintient son amendement au bill pour la création des maisons de travail et demande la formation d'un comité de conférence; cette demande est accueillie et la délégation d'Orléans représentera la Chambre dans le comité. 3o. Acte qui enjoint au bureau des travaux publics de faire disparaître les obstructions de la rivière Bonfouca; 1ère lecture.

Après dispense des règles, M. Carter demande que la Chambre s'occupe du bill qui pourvoit au jugement de poursuites légales dans le 8e, 9e, et 10e. district judiciaire. Ce bill subit sa troisième lecture et passe.

L'Orateur présente à la Chambre, 1o. Une pétition des fondateurs de l'académie de Bâton-Rouge. 2o. Une communication du Secrétaire d'Etat, dont le dépôt et l'impression sont ordonnées.

Après dispense des règles, M. Cottman présente une résolution qui engage nos sénateurs et nos représentants à employer tous leurs efforts pour faire rejeter les lois qui accordent une prime d'exportation au sucre rafiné et au rhum.—M. Philipps présente un bill pour l'abolition de la peine de mort, applicable seulement aux personnes blanches, renvoyé au comité judiciaire.—Le bill qui accorde à la paroisse de Livingston certains droits judiciaires sur une partie de la paroisse St. Ascension, subit sa seconde et sa troisième lecture, puis est définitivement adopté.

Le bill de M. Claiborne pour empêcher l'introduction dans l'Etat, des esclaves, pauvres, et personnes libres de couleur est mis à l'ordre spécial du jour pour 3 main.

Sur motion de M. Conrad, la Chambre s'occupe 1o. d'un bill relatif à la police de la ville de Bâton-Rouge; ce bill est lu pour la 2e. et la 3e. fois, puis adopté.—2o. D'un acte pour l'incorporation de la compagnie des pompiers de Washington dans la ville de Bâton-Rouge, ce bill est adopté avec un léger amendement.

La Chambre reprend ensuite la résolution relative au poste militaire de Bâton-Rouge, laquelle a été amendée par le Sénat. Au moment où M. Conrad commence à présenter quelques observations, l'Orateur déclare que la Chambre n'est pas en nombre; l'appel nominal est demandé, et il constate la présence d'un nombre suffisant de membres pour former un quorum. Sur motion, la résolution est alors déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre, puis l'ajournement est prononcé.

Comité Général pour la Célébration de l'arrivée des Cendres de NAPOLEON à Paris.

Conformément aux résolutions prises dans l'assemblée générale qui s'est tenue à l'Hôtel St. Louis, le 25 Janvier 1841, le comité général nommé par le Président et les Vice-Présidents de la dite assemblée, se sont réunis aujourd'hui 31 du dit mois, à midi, dans une des salles de l'Hôtel St. Louis.

Sur motion, le colonel Cuvellier un des Vice-Présidents de l'assemblée générale, est appelé au fauteuil pour remplacer l'honorable Chs. Maurian qui n'a pu se réunir au comité, et L. Eyma est appelé à remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture au comité de la liste des membres qui ont été désignés et convoqués pour former le comité général et dont les noms suivent:—Dufour, L. Féraud, Vor. Roumage, Bercier, Chs. Massieu, Dr. Beugnot, Fournier, L. Borel, Alvarez, D. Prieur, G. Bonne, L. Chopart, L. Chabert, Vallat, Jules Burthe, E. A. Canon, Vianant, Sommereau, Sheridan, J. B. Vigne, P. Vidal, J. M. Ducros, A. Lisutaud, H. Andry, l'honorable J. F. Canonge, J. A. Bourgerol, A. Desmares, F. Generelly, G. Mahé, Dr. Baker, le colonel Peire, B. Marigny, S. J. Peters, Ch. Génois, W. Gasquet, B. Buisson, Leauthier, Duprat, F. Jerdy, G. A. Guillotte, Chs. Dufour, Js. H. Caldwell, Guillot, La. Gally, Fourchy.

Presque toutes les personnes qui viennent d'être nommées sont présentes.

Sur motion, le comité adopte les résolutions suivantes:

Résolu, Que le comité général se divisera en trois sections pour les finances, les arrangemens et les invitations. La première composée de 24 membres et les deux autres de dix membres chaque.

Résolu, Que le Président nommera les membres des dites sections.

Le Président en conformité de cette résolution, nomme à la section des finances:

MM. Dufour,	MM. Féraud,
Leauthier,	Alvarez,
Bercier,	P. A. Guillotte,
H. Andry,	A. Lisutaud,
Gaspard,	Fournier,
Dr. Beugnot,	L. Chopard,
L. Chabert,	Vallat,
Jules Burthe,	E. Sommereau,
Capitaine Sheridan,	A. Desmares,
G. Mahé,	Colonel Peire,
W. Gasquet,	Duprat,
F. Jerdy,	J. H. Caldwell.
Fourchy.	

A la section d'Arrangements:

MM. B. Buisson,	MM. L. Borel,
J. A. Bourgerol,	P. Correjolles,
Vincent,	L. Gally,
P. Vidal,	F. Generelly,
J. M. Ducros.	Vor. Roumage.

A la section des Invitations:

MM. J. F. Canonge,	MM. Guillot,
E. A. Canon,	J. B. Vigne,
L. Massieu,	D. Prieur,
Ch. Génois,	B. Marigny,
S. J. Peters,	Dr. Baker.

Sur motion, les résolutions suivantes sont adoptées:

Résolu, Que chaque section du comité sera présidée par un des Vice Présidents de l'assemblée générale.

En conséquence la section des finances sera présidée par M. E. Herbault, celle des arrangemens par M. le colonel Cuvellier, celle des invitations par M. Guillon. Que chacune desdites sections choisira un vice-président dans son sein, et que les présidens desdites sections communiqueront les résolutions de leurs sections respectives au président du comité général, qui pourra les convoquer toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Résolu, Que dans le cas où le président du comité général ne pourrait assister audit comité, le Comité sera présidé par le président de la section d'Arrangement.

Sur motion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu, Que 10 membres honoraires seront choisis par l'assemblée pour faire partie des sections d'arrangement et de finances.

Résolu, Que MM.

Le major général De Buys, W. Fréret,
Félix Garcia, A. Hoa,
W. C. C. Claiborne.

Seront priés par la section des invitations, au nom du comité général, de faire partie de ladite section.

Résolu, Que MM.

Davis, J. B. Blache,
J. Communy, S. Reif,
Capitaine Wilkinson,

Seront priés par le président de la section des arrangemens, au nom du comité général, de faire partie de la dite section.

Sur motion, la résolution suivante est adoptée:

Résolu, Que la célébration de l'arrivée des cendres de Napoléon à Paris aura lieu à la Nouvelle Orléans le 21 du mars prochain.

Le secrétaire donne communication d'une lettre par laquelle la compagnie des Chasseurs d'Orléans de 1814 et 1815 offre ses services au comité général pour le jour de la cérémonie aura lieu.

Sur motion, l'offre obligeante des Chasseurs d'Orléans de 1814 et 1815 est reçue avec reconnaissance, et renvoyée au comité d'invitations.

Lecture est faite au comité des lettres qui ont été adressées par MM. Develle—Publissard—D. Canova—A. Pinol—G. Curto—Prevost—et plusieurs plans de catafalque lui sont soumis.

Sur motion, lesdites lettres et les dits plans sont renvoyés au comité d'arrangemens.

Sur motion, les résolutions suivantes sont adoptées:

Résolu, Que des remercîmens sont adressés à M. Bertus, par le comité général, pour la bonté qu'il a eue de lui prêter une des salles de l'hotel St. Louis.

Résolu, Que le présent procès-verbal sera publié dans l'Abeille et le Courrier.

Sur motion le comité s'est ajourné *sine die*.

Pour copie conforme,

L. EYMA.

Conformément aux résolutions adoptées par le comité des finances, MM. les membres de ce comité, dont les noms sont indiqués ci-dessus, sont porteurs des listes de souscription, et les personnes qui désireront coopérer au service qui aura lieu le 21 mars prochain, sont priées de s'adresser à eux. 3 fev

---

☞ Nous mentionnons une vente de propriétés qui doit avoir lieu aujourd'hui par le ministère de MM Hewlett & Cenas et J. A. Beard, encanteurs. Ces propriétés sont situées dans les meilleures positions de la ville, et elles offrent des placements avantageux. Cette vente sera faite sans réserve et les conditions doivent être très avantageuses; elle aura lieu à l'Arcade Banks, à midi.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Tippecanoe, Gray, Baltimore,	Bedford & Bec[illegible]
Barque Eleanor, McPhisson, Liverpool,	Holmes & Mil[illegible]
Brick Huntress, Davidson, Philadelphie,	J D Denegre
Goel. Sarah, Barrow, Tampa Bay,	Maj. J. Clar[illegible]
Adema, Patten, Antigua,	C K Hamilton
Ariel, Korkpatrick, Kingston, Jam.	J W Zacharie & co
Erie, Baker, Tampa Bay,	D Goldsmith
Farmers Return, Brown, Mobile,	Capit

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Crowell, du Détour.
Bateau de remorque Phenix, Aunable, venant de la Passe Sud Ouest.
Bateau de remorque Swan, Limbert, venant de la Passe Sud Ouest.
Navire Chaos, Pratt, en 30 jours de Boston, au capit.
Navire St. Lawrence, Brown, de Liverpool.
Navire Pennsylvania, Farnham, de Liverpool.
Navire Gardiner, Jackson, de Liverpool.
Navire Octorara, Smith, de la Mobile.
Barque Hall, Dunbar, de Boston.
Barque B. M[illegible], Garvin, de Philadelphie.
Brick Frances Ashby, Randall, d'Apalachicola.
Brick Pallas, Blanchard, de Kingston, Jam.
Goel. Troubadour, Thomas, de Chagres, 17 dec.
Steamer Canton, Stratton, du Ferry Baldwin.
" Dolphin, Burt, de Pittsburg.
" Amazon, McClain, de Cincinnati.
" Chester, Cable, de St. Louis.
" Ganges, Armstrong, de Tchula.
" Panola, Cockerell, de Tchula.

EN RIVIERE.

Navire Isabella.
Barque Ten Brothers, de Boston, et 2 autres navires montant.

POUDRE A TIRER—Les personnes qui désireraient avoir de la Poudre de la Poudrière, pourraient en avoir immédiatement, en s'adressant à l'encoignure des rues Conti et Levée, chez M. BERNADAS.
3 fev—4

TRAITES sur la Havane à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
1er f

200 Doublons espagnols à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
1er fev

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1841.

REVUE DU MARCHE.

COTON—Arrivé depuis le 29 du mois dernier—Louisiane et Mississipi 2114 balles, Tennessee et North Alabama 2835, Arkansas 106, Mobile 16, Floride 12, ensemble 5,103 balles, ce qui élève les arrivages depuis le 1er. octobre à 414,118 balles contre 42[illegible] balles [illegible] l'an dernier à pareille époque. Il a été expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 9874 balles, pour Bordeaux 1073, pour Nantes [illegible], pour Havre [illegible], pour New York [illegible], pour Boston 1500, pour Portsmouth N. H. 1000, pour Providence [illegible], pour Baltimore [illegible], pour Philadelphie [illegible] en tout [illegible] balles, ce qui augmente le stock de 17,458 balles, et l'élève à [illegible] contre 107,[illegible] dont il se composait l'an dernier à pareille époque.

ETAT DU COTON.

1840. Oct. Stock en mains,		
Reçu pendant les 3 derniers jours	5103	
Précédemment,	409015	414118
		441816
Exporté pendant les 3 derniers jours	16287	
Précédemment,	279561	295848
Stock en main		145968

Nous avons reçu hier par le Patrick Henry des nouvelles de Liverpool jusqu'au 23 décembre; ces nouvelles, sous le point de vue commercial, sont d'une nature favorable; l'effet qu'elles ont produit a été sensible par les demandes actives qui ont eu lieu immédiatement après, et près de 6000 balles ont été vendues dans le courant de la journée à une nouvelle hausse de 1/8 de cents, plus particulièrement sur les qualités inférieures. Hier et aujourd'hui le marché a été presque calme et cela provient sans doute de l'opportunité qu'a présentée aux acheteurs, pour recevoir leurs premiers achats, les quelques jours de beau temps que nous venons d'avoir. Les ventes, pendant ces deux derniers jours se sont élevées à 2300 balles et depuis samedi matin à 8300 balles.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Correspondant à celle du Havre.
Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	8 1/2 à 9
Ordinaire,	9 1/4 à 9 3/4
Bon ordinaire,	—
Bon ordinaire et petit courant,	10 1/2 à
Petit courant et courant,	11 1/4 à 11 3/4
Bon courant	12 1/4 à

TABAC—Nous n'avons encore à signaler aucune opération pour cet article pendant ces trois derniers jours d'affaires. Les raisons que nous avons assignées à cet état de choses existent encore. Cependant tout semble indiquer que les acheteurs entreront sur le marché et nous croyons que dans notre prochain rapport nous serons à même de signaler quelques opérations un peu importantes. Nous mentionnons une vente de 72 boucauts pris sur la levée à des prix qui ne sont pas connus. Nous conservons nos côtes qui ne sont que nominales.

ETAT DU TABAC.

Oct. 1r 1840.	Stock en main	bds.	3919
	Reçu pendant les 3 derniers jours	402	
	Précédemment,	5206	5608
			9527
	Expédié pendant les 3 derniers jours	660	
	Précédemment	48 4	5373
	Stock en main		[illegible]451

SUCRE—Le beau temps a eu un effet favorable sur le marché; hier et aujourd'hui les acheteurs ont pris 600 boucauts à des prix se rangeant de 4 1-2 à 5 3-4. L'article s'améliore d'une manière visible et une hausse de 1-4 ct. a eu lieu. Il n'y a presque pas de partie sur le marché audessous de 5 cents. Il s'est fait quelques affaires sur l'habitation; mais nous n'en connaissons qu'une de 220 boucauts à 5 1-2. Les acheteurs préfèrent prendre leurs sucres sur la côte; parce qu'ils pensent que les dernières pluies ont un peu avarié les lots qui sont sur la levée. Le stock en premières mains est un peu considérable et les arrivages continuent à être limités à cause du mauvais état des routes à l'intérieur.

MELASSE—Cet article continue à être en bonne demande de 21 à 21 1-2 cts, ce dernier prix étant facilement payé pour des parties en bon état pour l'expédition. Le stock sur la levée est peu considérable, et les arrivages en lieu lentement et en petite quantité par la raison que nous venons d'indiquer.

FARINE—Il s'est fait d'assez belles affaires pendant ces derniers jours à des prix allant de $4 12 1-2 à 4 25 pour la farine superfine, ce dernier prix est celui des marques de choix. Les ventes s'élèvent à environ 9000 barils dont une grande partie a été prise pour les marchés anglais, et le reste pour le nord et les Antilles. Le marché s'est clos aujourd'hui avec une tendance à une nouvelle amélioration, la majorité des détenteurs sont très fermes pour les prix de $4 18 3-4 à 4 25.

WHISKEY—Le marché est excessivement calme et les ventes de whiskey rectifié ne sont faites à 19 cts: quoique généralement les détenteurs refusent de vendre à 20 cts. Les arrivages continuent à être considérables et le stock s'accumule rapidement.

JAMBONS—Nous continuons à coter, enveloppés de 9 à 10 sous, sans enveloppes 9 cents; plats côtés 7 cents; épaules 6 cents.

GRAISSE—Il y a de bonnes demandes pour l'exportation et plusieurs lots ont changé de mains depuis notre dernière revue de 7 à 7 1/2 cents, qualités inférieures de 6 1/2 à 6 1/2 cents.

CAFE—Le marché est maintenant bien approvisionné de café Havane, il y a de bonnes demandes; le vert prime obtient de 11 3/4. Le Rio est assez en faveur de 11 1/2 à 11 3/4.

CHANGE—Les traites Sterling continuent à rester de 9 1/2 à 10 1/4 p 0/0 de prime, et il se fait peu. Sur France 5-10 calmes. New-York 60 jours de vue 3/4 p 0/0 de prime; assez bien demandés. Checks à vue de 2 1/2 à 3 1/2.

FRET—Nous n'avons aucun changement à mentionner pour le fret et nous conservons nos cotes.

FRET.

Coton pour Liverpool		9 1/16 d
Do	du Havre,	1 1/8 c
Do	de New York,	1/2 à 9/16
Do	do Boston,	5/8 à
Tabac pour Cowes,		60 s
Do	do Londres directement,	65
Do	do New York,	$ 00 à 5 50
Do	do Boston,	5 50 à
Do	do Philadelphie,	4 00 à

☞ Les personnes qui ont signé pour la FORMATION D'UNE COMPAGNIE pour le faubourg Treme, sont invitées à se réunir samedi prochain, le 6 février, au café Carondelet de Mr. Pitard, face au bassin, pour la nomination des officiers. 2 fev—6

TRESOR DE LA POITRINE.

Pate Pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien Chimiste à Paris.

De toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pate Pectorale de mou de veau, les résultats constamment heureux de son emploi dans toutes les affections aigues ou chroniques du poumon, en ont fait un remède par excellence.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine; elle facilite l'expectoration, elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes les plus rebelles enfin comme par enchantement à son usage, en un mot, les médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté ses heureux effets l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sûr que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et les voies aériennes.

Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. J. Tardos, rue Royale No. 129. 3 fev—6

BANQUE DU GAZ.

Nlle Orléans, 2 février 1841.

L'ELECTION annuelle tenue le 4 du mois dernier, les personnes suivantes ont été élues directeurs de cette institution pour l'année subséquente.

Thos. C. Magoffin,	
J. Barelli,	Geo. Bedford,
M. Caruthers,	E. D. Hyde,
J. H. Caldwell,	H. B. Cenas,
J. Wooten,	E. Yorke,
Geo Urquhart,	B. Levy,

Et à une assemblée du bureau tenue le 1er courant, Thos. C. Magoffin, a été élu Président à l'unanimité.

3 fev—1 J. W. HOUSTON, Caissier.

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS—A une election tenue le premier lundi du mois de janvier dernier, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs de cette banque.

MM. G. C. Duncan,	L. Millaudon,
D. F. Burthe,	J. C. Chaiaron,
E. F. Mullard,	A. Grolon,
J. Kohn,	V. Burtje,
G. W. Campbell,	Geo. Lee,
H. Beach,	J. W. Parker.

Et à une réunion du bureau des directeurs G. C. Duncan a été unanimement réélu président.

3 fev JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS—Les soussignés informent respectueusement le public qu'ils ont ouvert une *agence générale et un bureau de renseignements* dans la rue Bourbon No. 70. Indépendamment des affaires régulières du bureau de renseignements ils se chargeront des recouvrements de rentes et de comptes, et de la copie des documens anglais, français, espagnols et italiens, aux conditions les plus modérées. Ils sollicitent instamment le patronage de leurs amis et du public.

3 fev—1m J. J. WHITE & BRO.

A VENDRE OU A LOUER—Six Esclaves créoles, comme domestiques de maison; tous ensemble ou séparément. Suzanne, mulâtresse, 27 ans, excellente nourrice, fortement connue, bonne blanchisseuse et repasseuse; Elodie, 13 ans, quarteronne; Rosa, griffonne, 11 ans; Ernest, quarteron, 7 ans; Emélie, quarteronne, 3 ans; Elizabeth, 2 mois.

S'adresser rue Mordau, No. 11. 3 fev—2

CHANGE sur Paris, à 60 jours de vue à vendre par LARUE & PREVOST, 6, rue Royale.
3 fev—3

ON DEMANDE pour servir dans la même famille deux négresses, une cuisinière et une domestique de maison—On désirerait qu'elles sussent un peu blanchir et repasser. Deux négresses parlant français seraient préférées, et pourraient compter sur de bons gages et une place permanente.

S'adresser à MM. DWIGHT & TROWBRIDGE, Rue de Chartres, No. 44.
3 f—1

INSTITUTION—Une dame capable d'enseigner tout ce qui est relatif à l'instruction des demoiselles, le français l'anglais et la musique, désire se placer dans une famille. S'adresser à l'encoignure de la rue St. Charles et Commune.
3 fev—3 et 6

A VENDRE par le soussigné, au débarquement du brick Cynosur, venant de Bordeaux:
60 caisses vieux vin Gruau Larose (patent bottles)
47 douzaines vieux chateau Margaux, do,
8 barriques de de
10 demi barriques vin rouge. C. DUFOUR,
3 fev 68, rue du Camp.

100 Barillets blanc de plomb "pur et extra" en magasin et à vendre par P B READING, 36, rue du Camp.
3 fev

EAU DE VIE de Cognac et Champagne en pipes et 1/2 pipes, garantie pure, à vendre par P B READING, 33, rue du Camp.
3 fev

50 BARILS CIDRE du Nord raffiné, de qualité supérieure, pour mettre en bouteilles, à vendre par P B READING, 38, Camp.
3 fev

10 PIPES vieux Genièvre de Hollande, des meilleures marques, à vendre par P B READING, 38, rue du Camp.
3 fev

VINS de Sherry pale et doré—Madère London particular, de Madère de Sicile, à vendre par P B READING, 38, Camp.
3 fev

GENIEVRE et Eau-de-Vie Américaine.—40 barils de chaque, à vendre par P B READING, 38 rue du Camp.
3 fev

FROMAGES de Gruyère, Goshen, Hollande et Neufchâtel, à vendre par LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane.
3 fev

JAMBONS DE WESTPHALIE, 1re qualité, de la marque de la couronne, à vendre par LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane.
3 f

MACARONI ITALIEN—20 caisses macaroni pure semoule, à vendre par LOREILHE & VALETON, N.9, To [illegible] et enc. Royale et Douane.
3 f

MARCHANDISES DE MODES.

LES soussignés ont reçu par l'Arkansas et d'autres arrivages, de nouveaux renforts à leur fond d'HABILLEMENTS de MODES, directement des manufactures du nord. Ils appèlent l'attention des habitans et des étrangers à leur joli assortiment. Ils sont à même de fournir aux marchands de la campagne des habillements à bas prix, pour du comptant ou des billets à courtes échéances. On trouvera chez eux des levites, habits, surtouts, levités en castorines ouatées, la plus belle qualité de drap superfin, pantalons et gilets de toutes descriptions; en outre, une grande variété de chemises en toile, coton et mousseline de mode; habillements d'enfants, chemises et caleçons en flanelle et merinos; marchandises en gomme élastique, bas de toutes qualités, cols de chemises, cols, bretelles, chapeaux, casquettes, malles, &c. &c. MEAKINGS & KETCHAM,
3 fev. enc. Vieille Levée et Bienville.

SUCCESSION DE VEUVE CAZENOUVE. [illegible]—Registre des Testaments. [illegible] une Louise [illegible] Chartres et [illegible] Cour des Preuves [illegible] Louisiane. [illegible] Marie Françoise Marchand, veuve Pierre Cazabon, propriétés ci-dessus énoncées et décrites:

Une propriété située dans la première municipalité [illegible] entre les rues Bourbon, St. Louis, Royale, Conti, [illegible] vingt pieds de profondeur, [illegible] appartenances et dépendances, [illegible] galleries, [illegible] cuisine.

ESCLAVES.

Louis Lucia, jeune nègre âgé d'environ [illegible] créole.

François Lucien, mulâtre âgé d'environ treize [illegible].

Thérèse, négresse, mère des deux nègres ci-dessus désignés, âgée d'environ cinquante ans, domestique.

Lesdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente:—[illegible] à six, douze et dix huit mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, [illegible] hypothèque spéciale [illegible].

Pour les esclaves, [illegible] mois de crédit pour [illegible] parfait paiement.

Actes de vente [illegible] Lesseps, not. public, aux frais des acquéreurs. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.
[illegible] janv

COUR DES PREUVES—Attendu que James [illegible] Delesdernier a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David R. Hewes, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Robert Hory contre ses créanciers et les créanciers de Hooy & Co—No. 19,920.—La cession de biens des insolvables ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera tenue dans l'étude de J. R. Marks, notaire public, samedi, le 13 courant, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires des dits insolvables, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leur personne ou leurs biens sont et demeurent suspendues.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 1er. février A.D. 1841.
3 fev—3, 10j F. LEBLANC, Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que François Layet, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse de Jefferson, en vertu d'un ordre de la dite Cour ou la dite vente fut enregistrée le septième jour de mai de l'année 1840, pour en à la conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité et illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 13me. jour de février de l'année 1840, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 30 de mai de l'année 1840, dans l'affaire de la veuve Delachaise vs. la veuve Layet No. 17,831 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit François Layet s'est rendu acquéreur pour le prix de dix mille piastres, payable de la manière suivante, savoir: En une obligation de la somme de $7,833 79 pour le principal, l'intérêt et les frais, tirée en faveur de Dame veuve Delachaise, signée par François Layet comme principal et Paul Emil Layet comme sécurité, payable à un an à dater du jour de la vente, avec intérêt à cinq pour cent, et la propriété n'hypothéquée jusqu'au paiement. 2o. Une autre obligation pour la balance de $2,166, 81 tirée en faveur de Manuel J. Garcia le shérif susdit (pour être appliquée au paiement de la seconde hypothèque d'autant que la dite balance le peut) par le dit François Layet comme principal et Paul Emile Layet comme sécurité, avec intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à paiement.

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire. Savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson sur la rive gauche du fleuve Mississipi, mesurant trente toises de face à la levée, sur une profondeur de cent trente toises du côté du faubourg Plaisance, et cent six toises et trois pieds de profondeur de l'autre côté, fermant graduellement et mesurant sur le fond vingt deux toises trois pieds et deux pouces, borné dans le haut par le terrain de la paroisse Plaisance et dans celle intérieure par le faubourg De as ze, conformément à un plan dressé les 28 et 29 décembre 1823 par Bouchon arpenteur général, annexé à un acte de vente de Jacques F. E. Lessudain à Guy Duplantier passé le 30 décembre 1823 par devant Marc Lafitte alors notaire public de la Nouvelle Orléans et avant la couleur ainsi le dit plan, ensemble les maisons et autres édifices qui s'y trouvent.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour sus dite, ce 5 octobre A.D. 1840.
3 fev—3,17,4 F. LE BLANC, dép. greffier.

GRAISSE—A vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

CRANBERRIES—A vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

BEURRE de l'Ouest—50 barillets à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.
3 fev

HARICOTS blancs—15 barils à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.
3 fev

BLANC de Plomb—Article supérieur, à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.
3 fev

ESPECES—600 piastres, à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.
3 fev

CHANDELLES de composition—150 caisses à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 39 Gravier.
3 fev

RIZ—15 tierçons de riz en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co, 39 Gravier.
3 fev

TRAITES sur New York à 60 jours de vue à vendre par ADAMS HARTWELL & Co, 26 Poydras.
3 fev

HARICOTS—75 barils en magasin et à vendre par JOHN R SHAW & Co. 24, Poydras.
3 fev

TRAITES sur New York, à vendre par ANDREW & BROTHERS, 30 Camp.
3 fev

SOIE à coudre, d'Italie—Plusieurs caisses soie, à coudre, couleur et noire bleue, à vendre par BOURRY & DIVERNOIS, 29, Chartres, au 1er.
3 fev

BOMBAZINES—Quelques colis d'une manufacture supérieure, dernièrement reçus et à vendre par BOURRY & DIVERNOIS, 29, Chartres, au 1er.
3 fev

COFFRE EN FER—Un grand coffre fort en fer de Coutts maison, à vendre par RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
3 fev

PRESSES à Sceau d'une forme améliorée et supérieurement faites, à vendre par RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
3 fev 3

PORC—Mess prime et pour d'habitation, à l'inspection, et à vendre par C. DOANE, 69, Poydras.
3 fev

BŒUF—Mess, prime et P, à vendre par CHAS DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

LANGUES de Bœuf—10 demi barils langues de bœuf, à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

FARINE—650 barils marques du Phenix, Thornton, Cincinnati et Union, à vendre par C. DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

BEURRE de Goshen—En débarquement du Shakespeare, à vendre par CHS DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

HUILE de Castor—6 barils, en débarquement du steamer Chester, à vendre par CHS DOANE, 69, Poydras.
3 fev

PORC pour habitations, épaules, jambons, &c. à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

EAU DE VIE Américaine—30 barils Eau de vie, à vendre par CHS DOANE, 69, rue Poydras.
3 fev

TOILE d'emballage de Dundee—200 pièces à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 30, Camp.
3 fev

FARINE—50 barils farine superfine, maintenant en débarquement et à vendre par B. DOUGLASS.
3 fev

COUPEROSE, Salde atus, &c.—16 barriques couperose, 10 do salderatus, 10 caisses cirage, 20 demi jaunes vitriol, 15 caisses tabac à priser, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Douane.
3 fev

ESPRIT de Thérébentine et Alcool—25 barils esprit de thérébentine, 20 barils alcool, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Douane.
3 fev

HUILE de Castor et Indigo—16 barils huile castor no. 1, 12 surons indigo, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Douane.
3 fev

CIGARES—200,000 cigares de la Havane de différentes sortes, tels que Regalias, Canones, Imperiales, Trabucos, &c. en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.
3 fev

DES avances en argent seront faites sur consignations de produits adressées à J. J. Anthews & Brothers de New York ou à E. L. Andrews & Co. de la Mobile.
3 fev ANDREWS & BRO., 30 Camp.

ETOFFE pour moustiquaires—5 caisses 8-4 en magasin et à vendre par L. A. LEVY Jr., 30 Douane.
3 fev

TOILE à chemises—3 caisses toile à chemises de coton, avec les devants et cols en toile, reçus par le Shakespeare et à vendre par L. A. LEVY Jr, 30 Douane.
3 fev

TOILE—5 caisses toile à chemise blanchie 4-4 supérieure à vendre par L. A. LEVY Jr, 30 Douane.
3 fev

MARCHANDISES diverses—50 sacs poivre noir, en débarquement de l'Alexander, à vendre par O. H. MISEGAES, 24, Vieille Levée.
3 fev

MARCHANDISES diverses—170 sacs café Java; 412 cordages de Manille, en débarquement de l'Alexander à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée.
3 fev

MOUSSELINES—10 caisses Mousselines brodées à la Jacquard, très riches, à vendre par BOURRY D'IVERNOIS, Rue de Chartres, No. 49 au 1er.
3 f

PLAQUES DE FERBLANC—150 caisses plaques de fer blanc de Pontpool en débarquement du navire St. Lawrence et à vendre par PRIESTLY & BEIN, No. 19, Nlle-Levée.
3 f

MOUSSELINE UNIE—Un grand assortiment 4/4, 5/4 et 6/4, mousseline unie, reçu directement de ma fabrique en Suisse, à vendre à des termes accomodants. BOURRY D'IVERNOIS, Rue de Chartres, No. 29, au 1er.
3 fev

TOILE D'EMBALLAGE—50 pièces du Kentucky, à vendre par J. R SHAW & co. 24, rue Poydras.
3 fev

PORC & GRAISSE—300 barils porc prime et 200 barils graisse en feuilles, à vendre par J. R. SHAW & co. 24, Poydras.
3 fev

BRIQUES A FEU—25000 briques à feu d'Angleterre importées de Stourbridge works, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, Bienville.
3 fev

DRAYS, CHARETTES & BROUETTES de Philadelphie, à vendre par J. H ASHBRIDGE, 97, rue Camp.
3 fev

84 Pièces toile à voiles, 100 pièces Hessians, 120 caisses amidon, 30 caisses pistilles, 8 caisses guinguns en débarquement des navires Favorite, Condor et Theod Jacobs à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée.
3 fev

CHAPEAUX—41 caisses chapeaux blancs et noirs; de Russie, dans les genres les plus à la mode, à larges bord et de de laine en débarquement du Middlesex, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 124, Magasins.
3 fev

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orleans 1er. février 1841.

A l'élection annuelle qui a eu lieu lundi dernier par les actionnaires, MM. P. Lanfreaux, G. Pollock, C. Zévingue, N. B. Lebreton, C. Caffin et H. Gally, ont été nommés directeurs pour l'année courante:

MM. H. Lavergne, F. Verret, B. Winchester, L. P. Forstall et A. Lesseps ayant été nommés de la part de l'Etat.

A une assemblée de la direction, tenue ce jour, M. Hugues Lavergne a été unanimement réélu président de la banque.

2 fev G. MILTENBERGER, caissier

$100 DE RECOMPENSE.

PERDU—Un billet souscrit par Pierre Léglise, en faveur de Thomas Barrett & Co, de la somme de trois mille piastres, daté du 9 juillet 1840 et payable au bureau des payeurs en cette ville, à 4 mois de date, avec intérêt à raison de dix pour cent par an après leur échéance jusqu'à parfait paiement. La personne qui aura trouvé ce billet le remettra à Messieurs
3 f—6 PETROUX, ARCUEIL & Co

PIERRES PLATES à paver et pour les ponts, en débarquement du navire Arkansas, et à vendre à bas prix en les prenant de la Levée. NEWTON RICHARDS, 147, rue de la Douane.
1 fev

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

[illegible] février [illegible] représentation de [illegible]

LE BAL D'OUVRIERS, Vaudeville en un acte de Brazier.

☞ On commencera à 6 heures et demie.

THEATRE AMERICAIN.

☞ [illegible] avec plaisir l'engagement de Mlles FITZWILLIAM, Pour cinq représentations seulement.

Melle Fitz William, actrice et vocaliste des Théâtres de Londres, jouera ce soir pour la 1re. fois sur ce Théâtre dans [illegible] favoris. Le parquet sera replacé pendant [illegible] engagement.

Ce soir—3 février 1841.

Le spectacle commencera par THE PROMISSORY NOTE,

Et sera continué par la comédie de Garrick, IRISH WIDOW, (La veuve Irlandaise)

The Widow Brady, (avec chansons) Mlle. Fitz Williams. Suivi du Soliloque fait expressement pour Melle Fitz Williams et qu'elle a joué plus de 500 fois en Europe et en Amérique, intitulé:

WIDOW WIGGINS,

Dans lequel elle jouera six personnages.

Elle chantera aussi des chansons, &c., dont on trouvera les détails dans les petites affiches.

Jeudi seconde représentation de Melle. Fitz Williams dans PIGGY THE COUNTRY GIRL.

CIRQUE.

MM. FOGG & STIKNEY, informent respectueusement les habitants de la troisième municipalité, et les citoyens de la Nouvelle-Orléans en général, qu'ils ouvriront un Cirque, à l'encoignure des rues Condé et Hopital.

Mercredi soir, 3 février,

Où ils ne donneront des représentations que pendant UNE SEMAINE SEULEMENT. En outre de leur nombreuse troupe, ils auront l'aide de la troupe Equestre du Théâtre américain, ainsi que celui de l'intéressant petit HERNANDEZ.

Durant la soirée, une brillante musique se fera entendre
2 fev

SALLE ST. LOUIS.

GRAND BAL D'ENFANS.

☞ Mr. E. BERTUS a l'honneur d'informer les familles et le public en général qu'il donnera dans la Salle St. Louis, Mercredi 3 février,

UN GRAND BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 6 heures et finira à 10.

☞ Ce bal étant seulement pour les enfans, le prix d'entrée pour tous est de 50 cents. 27 jan—7

SALLE D'ORLEANS.

MERCREDI 3 FEVRIER.

BAL MASQUE.

Les bals continueront à avoir lieu les lundi, mercredis et samedis soirs durant la saison.

Prix d'entrée—Cavaliers.......... $2.
2 fev MITAUD.

SALLE DE LA LOUISIANE.

RUE ST. LOUIS, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

JEUDI SOIR, 4 FEVRIER.

BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'Entrée, Cavaliers.......... $1 50.

Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.
3 fev

ACADEMIE
DE DANSE.

MONSIEUR E. FERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général, qu'il a pris des arrangements avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'à l'avenir deux classes du soir seront établies pour y recevoir des élèves; l'une rue St. Louis No. 121, l'autre rue Chartres No. 14.

Les classes auront lieu rue St. Louis au No. 121, les lundis, mercredis et vendredis.

Rue St. Chasles au No. 14, les mardis, jeudis et samedis, de 6 heures du soir à 10.

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 dec—d

AVIS MUSICAL.—Messrs. COBINI & LEHMAN informent le public, qu'ils ont formé une société pour l'entreprise des bals publics et privés, pour les sérénades, musique militaire, banquets, &c. Ils s'engagent à procurer tous les artistes dont on aura besoin pour bal, sérénade, &c. depuis un pianiste jusqu'à 30 instrumentistes.

S'adresser chez Mr. Lehman, rue Ste. Anne, No. 127, ou à Mr. Cobini, au Café Merle, en face de la Bourse Saint-Louis. 26 nov—3m.

☞ Les souscripteurs au Directory de la ville de la Nouvelle Orléans et de Lafayette pour l'année 1841, sont par le présent notifiés que l'ouvrage est prêt et qu'on peut obtenir des exemplaires à "*l'Imprimerie de Mr. J. L. Sollée*," passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, et chez M. Curns, Exchange Place, No. 14, qui sont autorisés par les propriétaires d'en recevoir le montant.

Le prix de l'ouvrage "Trois Piastres" par exemplaire.
25 jan 8

POUR ST. LOUIS et la Rivière Missouri—Le steamer PLATTE, capitaine Hughes, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira positivement pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires jeudi le 4 courant, à 10 heures du matin. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Gravier, ou à JOHN R. SHAW & Co.
3 fev 24, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS, QUINCY ET VARSOVIE—Le steamer CHESTER, capitaine W. H. Cable, est prêt à recevoir du fret et partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires samedi, le 6 courant, à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Lafayette ou à WM. C. TOMPKINS & Co, 39 Gravier.

POUR ST. LOUIS, INDEPENDENCE ET AUTRES PORTS SUR LA RIVIERE DU MISSOURI.

Le bateau à vapeur neuf et élégant EMILIE, capt. Keiser, est actuellement en chargement, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira samedi prochain, 6 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Poydras, ou à CHS. DOANE, 69, Poydras.

N. B.—L'Emilie tire peu d'eau et a une marche supérieure; il a été construit expressement pour ces voyages sur la rivière du Missouri. Etant sous le commandement d'un capitaine expérimenté, on peut compter que ce bateau touchera régulièrement aux ports susdits. 3 fev.

Packet régulier POUR LAFOURCHE INTERIEURE et les ports intermédiaires—Le steamer HOUMA, capt. Henry, partira jeudi prochain, à 9 heures A. M. comme ci-dessus, et chaque jeudi suivant régulièrement. S'adresser à bord ou à W. H. LAMBETH & THOMPSON, rue Natchez.

Les propriétaires du steamer ne seront pas responsables des dettes contractées par les officiers ou l'équipage.
2 fev

POUR ST. LOUIS, ALTON, QUINCY ET VARSOVIE—Le steamer MERMAID, capitaine J. H. Lusk, partira mercredi, le 3 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Girod, ou à JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.
2 fev

Paquebot de Baton Rouge—Le bateau à vapeur léger coulant, TECHE, capitaine J. Hooper, ayant été dernièrement réparé, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et Baton Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge tous les samedis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 7 jan

POUR PHILADELPHIE—La goëlette VENUS, capitaine Price, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.
3 fev

POUR VERA CRUZ—La goëlette WATER-WITCH, capitaine Arnoux, partira positivement pour le port ci-dessus jeudi prochain, le 4 courant. Pour passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co, 56 V. Levée.
3 fev

POUR CHARLESTON—Le brick DELAWARE, capt. Ross, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à B. DOUGLASS, 12, Poydras.
3 fev

POUR NEW YORK—Le packet MEMPHIS, capitaine E. Knight, est prêt à recevoir du fret et partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au poteau no 20, dans le 2e municipalité, ou à STETSON & AVERY, 88 Gravier.
3 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette BYRON, capitaine H. B. Pearsall, ayant la moitié de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue St. Pierre ou à W. F. VIGERS & Co, 30 Bienville.
3 fev

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands—La barque packet R. MEZICK, capitaine John Garvin, ayant une partie de sa cargaison engagée partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de l'hotel des Monnaies ou à JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.
3 fev

POUR LIVERPOOL.

Devant partir sous peu de jours. Le trois mâts paquebot SHAKSPEARE, cap Allen Miner, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à JAMES E. WOODRUFF, 52, rue du Camp.
2 fev

POUR BOSTON—Le paquebot EDWIN, capitaine Robinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à JOHN A. MERRITT, 3, rue du Camp.
2 f

POUR LA HAVANE—Passage seulement—Le brick No. 1. fin voilier EMPRESARIO, capitaine Hernandez, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JOSEPH PRATS, 27, rue Toulouse.
2 fev

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, ce 26 janvier 1841.

UNE élection par les actionnaires, de sept directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, le vendredi 26 février prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

Par ordre L. BERNARD,
27 janv—28 Caissier

AVIS—MM. MUSE & MERRICK, avocats exerçant dans les troisième et huitième districts judiciaires composés des paroisses des Florides, et dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Leur office est dans la ville de Clinton, E. Feliciana. Pendant les mois de janvier, février et mars on trouvera le soussigné au bureau de J. R. Grymes, esq., à la Bourse des Négociants, Nouvelle-Orléans.

Références:

C. M. CONRAD.
G. M. LEE.
JES. H. MUSE.
REYNOLDS BYRNE & Co,
J. DAVIDSON & Co.
HAULSEY & BELL.
TAYLOR & HADDEN.
SAM. J. PETERS, Esq.
MM. VAN WYCK & Co. 27 janv

A VENDRE—Un superbe waggon de Jersey, avec une impériale et des rideaux, convenable à des amateurs de la chasse ou à des marchands pacotilleurs. S'adresser à M. S. CLARKE, 72 N Levée.
22 j—6

UNE négresse capable de blanchir et faire la cuisine, dans une famille trouvera un emploi permanent et avantageux en s'adressant au bureau de cette feuille.
21 jan

MARBRES D'ITALIE.

LE soussigné vient d'arriver d'Italie avec un assortiment de marbres ouvrés et bruts, devants de cheminée &c. qu'il a choisis sur les lieux avec le plus grand soin et dans les genres qu'il sait convenir au pays. Il a en Italie un agent qui le met à même d'exécuter tous les ordres qu'on lui confiera; et il se charge de les remplir avec les soins les plus minutieux et la plus grande promptitude. Il a en outre amené dans ce pays un ouvrier sculpteur d'un grand mérite, pensionné par le gouvernement français; il pourra donc faire exécuter ici tous les travaux de sculpture soit pour ornements de maison, bustes ou autres, exécutés dans le plus grand goût et de la manière la plus irréprochable.

S'adresser à son entrepôt de marbres, rue St. Pierre, No 94, entre Royale et Bourbon. JOSEPH VIAU.
30 janv—30

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données à celui qui retrouvera le corps du capitaine M. H. MEAD (commandant ci-devant le navire Emily) qui est tombé par dessus bord près de la presse-à-coton d'en haut, dans la nuit du 28 courant. Il portait un habit de drap vert-invisible, ses pantalons gros-brun, gilet de velour noir, caleçons de flanelle rouge, et une chemise de peau en flanelle blanche. Tout ses vêtements sont marqués M.H.M. Il portait aussi une montre en or, ayant une gravure en dedans du boitier, témoignage de reconnaissance qui lui avait été offert par des passagers. Il avait également sur lui de l'argent dans un portefeuille. La récompense susdite sera donnée à celui qui retrouvera ce corps et le gardera jusqu'à ce qu'on le réclame, et cinquante piastres à celui qui rapportera la montre et l'argent. S'adresser à BOGERT & HAWTHORNE, rue Gravier.
30 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & GUINAULT.

[illegible] jeudi prochain 4 du courant, [illegible] Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] excellente couturière, [illegible] domestique de maison, bonne [illegible] excellent sujet.

[illegible] négresse âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse [illegible] un ménage, pleinement garantie.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 6 et [illegible] mois [illegible] à la satisfaction du vendeur [illegible] hypothèque.

Ces esclaves ne sont vendus que pour cause de gêne.
3 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu jeudi prochain 4 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse Marie, créole, âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique, pleinement garantie.

La négresse Wigney, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique, pleinement garantie.

Conditions: 1/3 comptant, et la balance à 6 mois par billets endossés à satisfaction et hypothèque.
3 fev.

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu jeudi 4 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse Prudence, âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison et bonne gardienne d'enfans, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Nancy, négresse âgée d'environ 30 ans, sachant faire un peu de tout et garantie sous tous les rapports.

Conditions:—Comptant. 3 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu Vendredi 5 du courant à 4 heures précise de l'après-midi, à l'encoignure des rues Montégut et Casacalvo.

Un fonds de Grocerie bien assorti et parfaitement achalandé. Il sera offert en vente en seul lot ou détaillé selon la convenance des acheteurs.

Condition—Comptant. 3 f

PAR A. FERNANDEZ—Magasin rue de Chartres No. 109

Vente sans réserve d'eau-de-vie de Cognac.

JEUDI prochain à 4 heures 1/2 P. M. sur la levée, en face de la rue de l'Hôpital, il sera vendu sans réserve:

30 1/2 et 20 1/4 de pipes eau-de-vie de Cognac supérieure, en débarquement de la barque "Francis Stanton, de Bordeaux."

Les conditions qui seront libérales seront connues à la vente. 2 fev

VENTE DE FERS.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu vendredi soir le 5 courant, à 4 1/2 heures sur la levée à l'extrémité de la rue Jefferson.

41 Tonneaux barres de fer. 3 fev.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de coton avarié.

IL sera vendu ce soir le 3 courant, à 5 heures à la presse à coton d'Orléans, sous l'inspection des gardiens du Port.

7 balles de coton avarié vendues pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 3 fev

PAR A. FERNANDEZ.

JEUDI, le 4 courant, à 4 heures P. M. il sera vendu sur la levée, en face de la rue St. Pierre,

1 voile carrée neuve faite pour un navire de 100 tonneaux.

Conditions comptant. 3 fev

PAR VINCENT & DE FERIET.

Vente par ordre de Syndic.

IL sera vendu mercredi, 15 du courant, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville, au magasin de E. Leloup, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Douane, tout le fond du magasin de marchandises sèches, abandonnées par ledit E. Leloup à ses créanciers. 3 fev—6

PAR P. E. TRICOU & JOSEPH LE CARPENTIER.

Gallien Préval contre ses créanciers.

IL sera vendu lundi le 15 février 1841, à 10 heures A. M. précises, dans la rue de l'Hôpital entre les rues Roy le et Bourbon, en vertu d'ordre de la Cour de Paroisse, portant la date du 12 janvier 1841, à la demande du syndic des créanciers des insolvables les objets suivants, savoir:

4 voitures,
2 paires de harnais de voiture,
2 cabriolets,
1 tilbury avec harnais,
4 charrettes,
1 dray,
3 paires de harnais de charrettes,
3 selles américaines.

Conditions comptant. 3 fev—28 jan—15

PAR P. E. TRICOU & J. LE CARPENTIER.

Vente de Syndic.

Gallien Préval contre ses créanciers

IL sera vendu lundi 8 mars 1841, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 12 janvier 1841, et à la requête du syndic des créanciers du failli, les propriétés ci-après décrites:

1o Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, désigné par le No. 1 sur un plan dressé par Bourgerol, voyer de la 1ère municipalité en date du 30 mai 1839, et annexé à un acte reçu par d'Arbine Chapella notaire, en date du 3 juin 1839. Ledit lot de terre mesurant, conformément audit plan, au pied anglais, 4 pieds 2 pouces de face à ladite rue Royale, sur cent vingt cinq pieds 9 pouces de profondeur; et 34 pieds 3 pouces et demi de large sur la ligne du fond; ledit lot étant borné du côté de la rue du Quartier par la propriété de Madame Veuve Dominique Bouigny, et du côté de la rue de l'Hôpital par le lot de terre désigné audit plan par le No. 2, appartenant au failli, ayant appartenu avant par Gallien Préval et maintenant à Mr. L. G. Holtzberg. Ensemble les bâtisses en briques qui existent sur ledit lot de terre.

2o Trois lots de terre situés en cette ville rue de l'Hôpital, à main gauche en venant du fleuve, entre les rues Royale et Bourbon, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte passé par devant Felix de Armas, ci-devant notaire, le 10 janvier 1832, et ayant chacun 23 pieds 4 pouces de face à ladite rue de l'Hôpital sur 150 pieds 3 pouces et quelques lignes de profondeur, et ayant aussi chacun 23 pieds 4 pouces 4 lignes de large dans le fond; le tout mesure américaine; ensemble les établissements en briques qui existent sur lesdits lots de terre, et qui sont connus comme écuries publiques.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Darcantel, désigné par le No. 36 de l'ilet 7, d'après un plan dudit faubourg, fait par le voyer de cette ville le 9 mai 1832, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, ledit lot mesurant 52 pieds 3 1/2 pouces face au Red Road Pontchartrain et 111 pieds 7 pouces de profondeur sur lignes parallèles.

4o. Un lot de terre situé au même faubourg, désigné par le No. 36 de l'ilet No. 9, sur un plan dudit faubourg, dressé par le voyer de la ville le 2 mai 1832, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. public, ledit lot mesurant 63 pieds 2 1/2 pouces de face au chemin à Gentilly, sur 111 pieds 7 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble les droits, privilèges et servitudes dépendants audits deux lots de terre. Le tout mesure anglaise.

Conditions. 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.

Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.
3 fev—5f, 3,12,17 et 3 mars

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu mercredi le 3 courant, à midi, à son magasin d'encan, rue des Magasins No. 51, en face de l'Arcade de Banks:

53 caisses tabac à chiquer supérieur de la Virginie,
30 barils eau de vie et de Champagne; 50 caisses amidon,
100 caisses chandelles de blanc de baleine, 5 pipes genièvre de Holland,
500 caisses vin rouge; 20 barils huile de lampe,
100 caisses savon; 20 barriques fromage. 2 fev

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de coton avarié.

IL sera vendu, mercredi soir, le 3 courant à 4 1/2 heures au dépôt de tabac contigu à la presse à coton de l'Union:

61 balles de coton en partie avariés et vendus pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 2 fev

Bureau rue des Magasins No. 44.
PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, mercredi matin, le 3 courant, à 10 heures, au magasin nos. 26 et 28 de la rue de la Nouvelle Levée, entre les rues Poydras et Gravier:

175 caisses Chandelles de blanc de baleine de New Bedford.

Conditions à la vente. 2 fev

PAR FAUCHER & FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain le 6 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 6 de l'ilet D, sur un plan dressé le 15 mars 1842, par Joseph Pilie, alors voyer de la 1re. Municipalité, et déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub. Le dit terrain mesurant au pied français, 40 pieds de face à la rue des Ursulines, entre la rue Claiborne et la rue Derbigny, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

CONDITIONS:

6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant M. Laroque Turgeau, not. pub aux frais de l'acquéreur. 1 fev.

Vente positive sans aucune reserve.
PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu jeudi le 4 février, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis:

Trois ilets de terre situés dans le faubourg Franklin, désignés par les Nos. 117, 163 et 186, conformément à un plan qui sera exposé le jour de la vente. Conditions, moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. L'acte de vente pardevant E. Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 fev

Vente positive et sans réserve.
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu à la Bourse St. Louis, le vingt quatre février prochain, à midi,

Six jolies maisons de résidence, situées dans la rue Bourgogne et formant le bloc de l'encoignure Bourgogne et Dumaine.

Chaque maison batie sur un terrain de 21 pieds, 3 pouces, 2 lignes de largeur sur 82 pieds de profondeur, a six belles chambres à feu, cour, cuisine, chambre à laver, dépense, et trois chambres à domestique dont une à feu.

L'eau est amenée dans la cour par les water work.

Ces maisons sont neuves, baties en briques et recouvertes en ardoises.

La Banque des Citoyens de la Louisiane a une hypothèque de $5090 sur chacune de ces maisons.

CONDITIONS:

Un dixième comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24, et 30 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusques à final paiement.

☞ Le vendeur se réserve de refuser les endossement qui ne lui conviendraient pas, sans qu'il soit obligé d'en déduire les raisons, et chaque billet non payé à son échéance, portera intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima notaire public, aux frais des acquereurs.
26 janv—jus. la v

PENSIONNAT DE GREEN BROOK.

PLAINFIELD.—NEW-JERSEY.

A Deux lieues et demie de la ville de New-York par le chemin de fer.

EZRA FAIRCHILD PRINCIPAL.

Références:—MM. J. F. Freeman, Henry R. Lee, et William Squier, Nouvelle Orléans, M. W. Bayley, de Covington. Lne. L'honorable Théodore Feeling Haysen, de New-York.

Les soussignés renouvellent avec plaisir la recommandation qu'ils ont donnée il y a quelques années à M. Fairchild, maintenant principal de l'école de Green Brook à Plainfield N. Jersey, et précédemment principal de l'école de Hilltop à Mendham. Un nombre considérable des élèves de M. Fairchild l'ont suivi dans cette institution, et cette circonstance est une preuve de la satisfaction et de la confiance en l'instruction et la discipline de l'établissement.

JAMES CARNAHAN, Président.
JOHN MACLEAN, vice-président et professeur de Grec.
ALBERT B. DOD, professeur de Mathématiques.
Collège de New-Jersey, Princeton, 3 février 1840.
27 janv—2 m 2 f p s

SECRET A VENDRE.

LE Soussigné, *seul* possesseur d'un spécifique contre les Hémorrhoïdes et qui depuis vingt ans de sujet séjour à la Louisiane guérit radicalement cette cruelle maladie, que faussement l'on croit être incurable, ne voulant pas, vu son âge, 74 ans, emporter dans la tombe un secret si précieux à la société, fait offre de le vendre à un ami vrai de l'humanité. Il le convaincra qu'il a guéri au moins 500 personnes à la Nouvelle-Orléans, dont une cinquantaine parfaitement d'être nommées.

Il est tellement certain de l'efficacité de son remède, que chaque malade ne le paye, selon ses facultés, qu'après *parfaite guérison*, sauf le remboursement du prix des drogues, ce qui, chose juste, lui est compté par avance.

Il traite gratis les infortunés.

On le trouvera journellement, de onze heures à deux, rue Conti, près de l'encoignure du passage de la Bourse St Louis, entre les Nos 47 et 49, maison garnie de mademoiselle Dolorine Lange, au second.
27 janv—1m H. DULUC.

DEZAUCHE, dentiste, pose les dents et râteliers artificiels; traite les affections du système dentaire. Office rue d'Orléans No. 77. 29 jan

LE Soussigné vient de recevoir par le navire Mozart, du Havre, un assortiment de chapeaux de soie.
30 jan—10 LOUIS A. BARBARIN, 32, rue de Chartres.

VERRERIE—100 caisses gobelets etc., unis et taillés nouvellement reçues et à vendre par caisse par V. & O. VIGNAUD, 49 Chartres.
2 fev

LAMPES—Un grand assortiment de lampes, astrales, à branche de corridor en bronze et à cristaux nouvellement reçu et à vendre par V. & O. VIGNAUD, 49 Chartres.
2 fev

HUILE de sperme et huile d'olive à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette
30 janv

ESPRIT de thérébentine à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette
30 janv

SERINGUES assorties, à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette
30 janv

MIXTURE TONIQUE de Rowand, à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette
30 janv

VERRES assortis de vitres à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette
30 janv

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS, ET J. A. BEARD.

[illegible]

A L'ARCADE DE BANKS, mercredi, 3 février [illegible] précis.

[illegible] propriétés [illegible]:

1. Cinq terrains situés à l'encoignure des rues [illegible] et Magasins, ayant les constructions [illegible] désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan [illegible] la seconde municipalité, [illegible] mesure 21 pieds 7 pouces de face [illegible] rue des Magasins sur 80 pieds 4 lignes de profondeur [illegible] rue Poydras, [illegible]

[illegible]

2. Un terrain situé à l'encoignure des rues Poydras et Fouchés; cette dernière rue a été récemment ouverte [illegible] pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de [illegible] avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Le terrain [illegible] de la seconde municipalité [illegible] responsable envers la seconde municipalité [illegible] d'une somme de $[illegible], [illegible] plan dressé par Jos. Pilié, en date du [illegible] 1841.

3. Un terrain situé sur la rue du Camp, entre Julie et Girod, mesurant 71 pieds [illegible] de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 130 pieds [illegible] ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages [illegible] plan en date du 25 janvier 1841.

4. Un terrain situé sur la rue de la Nouvelle Levée [illegible] le chemin public, entre les rues Bienville et [illegible] versant du chemin public à la rue Clinton, [illegible] maison en briques à quatre étages qui s'y trouve [illegible] mesure 25 pieds 4 2 pouces 3 lignes face au chemin public, [illegible] pieds à 5 pouces 5 lignes face à la rue Clinton [illegible] profondeur de 100 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne [illegible] et de 105 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne [illegible] [illegible] responsable [illegible] somme de $12,750 [illegible] Nouvelle Orléans, payable en 1847 portant intérêt à raison de 6 1-2 pour cent [illegible] [illegible] 1841.

5. Un lot de terre situé dans la rue du Commerce à Nouvelle-Levée, entre les rues Poydras et Lafayette, [illegible] avec les améliorations qui sont dessus, [illegible] en briques et à quatre étages [illegible] de la Nouvelle-Levée [illegible] briques et à deux étages dans la rue du Commerce; le dit lot mesure 24 pieds [illegible] pouces sur la rue du Commerce; 24 pieds 5 pouces sur la rue du [illegible] et [illegible] profondeur de 147 pieds [illegible] plan dressé par Jos. Pilié, en date du [illegible] janvier 1841.

HUIT LOTS DE TERRE.

6. 1. Un lot dans la rue de l'Annonciation, entre les rues Edward et Benjamin, mesurant 90 pieds de face à la rue de l'Annonciation, sur une profondeur de 214 pieds [illegible] sur la ligne du côté supérieur, 176 pieds [illegible] sur le côté opposé et 207 pieds 7 pouces 4 lignes de largeur sur le derrière avec une maison de résidence, en bois à deux étages et les bâtisses dépendantes.

2. Un lot mesurant 27 pieds de face à la rue de l'Annonciation; 187 pieds 9 pouces sur le côté contigu au précédent [illegible] pieds 10 pouces sur le côté opposé et 82 pieds 6 pouces de largeur sur le derrière.

3. Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Annonciation; 145 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 2, 144 pieds 8 pouces sur le côté opposé et 30 pieds de largeur sur le derrière.

4. Un lot formant l'encoignure aux rues de l'Annonciation et Benjamin, mesurant 30 pieds à la rue de l'Annonciation, la première sur deux dites rues [illegible] 2 pouces sur la seconde; 122 [illegible] pouces sur le côté opposé et 30 pieds de largeur sur le derrière.

5. Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur entre lignes [illegible] Ce lot est contigu au lot No. 4.

6. Un lot mesurant 30 pieds de face à la rue St. Th[illegible] sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ce lot est contigu au lot No. 5 et 7.

7. Un lot compris entre les lots Nos. 6 et 8, et ayant les mêmes dimensions que le précédent.

8. Un lot ayant les mêmes dimensions que le précédent et contigu au lot No. 7.

Sur les lots Nos 7 et 8 il y a une maison en bois [illegible] dépendances; le tout sera vendu d'après le plan de J. Pilié, en date du 25 janvier 1841.

Les quatre lots ci-dessus décrits sont engagés à la municipalité pour la somme de $335. 31 avec intérêt de [illegible] pour cent [illegible] pour de la rente foncière [illegible]

Les 8 lots ci-dessus ont été loués jusqu'à présent [illegible] de $2400 par an.

7. Le lot No. 57, mesurant 23 pieds 10 pouces de face [illegible] Poeyfarre, sur 132 pieds 6 pouces de profondeur.

Un lot No. 20, mesurant 23 pieds 10 pouces à la rue [illegible] pleintier, sur 122 pieds 6 pouces de profondeur, [illegible] par le plan de Jos. Pilié, en date du 21 janvier 1841.

8. Un lot de terre No. 8 compris entre les rues Quatrième, Washington, Chesnut et [illegible] mesurant 256 pieds 6 pouces sur la rue Washington, [illegible] mêmes dimensions sur la rue Quatrième, 260 pieds sur la rue Chesnut et les mêmes dimensions sur la rue Plaquemine.

L'ilet de terre No. 67 compris entre les rues Troisième, Quatrième, Plaquemine et Chesnut, mesurant 260 pouces sur la rue Troisième, les mêmes dimensions sur la rue Quatrième; 260 pieds sur la rue Chesnut et les mêmes dimensions sur la rue Plaquemine.

L'ilet de terre No. 111 compris entre les rues Quatrième, Washington, Nayades et Apollon, mesurant 300 pieds de face à la rue Quatrième, les mêmes dimensions sur la rue Washington; 250 pieds sur la rue Nayades et les mêmes dimensions sur la rue Apollon.

8. La moitié indivise des trois ilets ci-dessous désignés: De l'ilet désigné par le No. 8, compris entre les rues Quatrième, Washington, Levée et Rousseau, mesurant 176 pieds sur la rue Quatrième, 122 pieds sur la rue Washington, 253 pieds 6 pouces sur la rue Levée et 250 pieds sur la rue Rousseau.

De l'ilet No 11, compris entre les rues Quatrième, Rousseau et Fulton, mesurant 250 pieds sur chacune des rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Rousseau et Fulton.

De l'ilet No. 15, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Fulton et Chippewa, mesurant 250 pieds 3 pouces sur la rue Troisième; 250 pieds 9 pouces sur la rue Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Chippewa et Fulton.

9. Un lot de terre, marqué A, situé sur la rue de la Levée, s'étendant dans cette façade jusqu'au chemin public [illegible] mesurant 44 pieds de face à la rue de la Levée [illegible] jusqu'au chemin public [illegible]

10. 5 lots situés dans la rue Prytanie entre les rues Quatrième et Washington.

Le No. 1 mesure 30 pieds de face sur 125 pieds [illegible]

"	"	"	"	125
"	"	"	"	125
"	"	"	"	125
"	"	"	"	125

11. 4 Lots situés dans la rue Quatrième entre Prytanie et Plaquemine.

Le no. 11 mesure 44 pieds 6 pouces de face sur 125 [illegible]

"	12	"	44	[illegible]
"	13	"	44	[illegible]
"	14	"	44	[illegible]

12. Deux lots de terre situés dans la rue Washington dans l'ilet No. 24.

Le lot no. 16 mesure [illegible] pieds 6 pouces de face sur 12[illegible]

13. Un ilet de terre désigné par le No. 37, compris entre les rues Seconde, Troisième, Jersey et Laurel, mesurant 319 pieds 6 pouces sur la rue Seconde, [illegible] pouces sur la rue Troisième et 2[illegible] pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

Un ilet de terre désigné par le No. 76, compris entre les rues Troisième, Quatrième, du Camp et Chesnut, mesurant 3.9 pieds 6 pouces sur chacune des rues Troisième et Quatrième, et 250 pieds sur chacune des rues Camp et Chesnut.

Les droits des lots A E. Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 16 et 16, et les deux ilets Nos. 37 et 76, sont [illegible] en faveur de la Compagnie d'Assurances [illegible] hypothèque pour garantir 195 actions du fond [illegible] chacune des actions $18: 25 cents, par action [illegible] au bon [illegible] 75 cents par action. L'acheteur [illegible] devra en assumer le paiement.

14. Deux lots situés dans la rue Washington, entre Camp et [illegible] mesurant [illegible] pieds de face sur 125 pieds de profondeur [illegible]

15. Cinq lots de terre situés sur le côté de la rue Jersey entre Troisième et Quatrième dans l'ilet No. 31, chacun mesurant 30 pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de 125 pieds, et les Nos. 1 à 5.

16. Un lot de terre désigné par le No. 6 dans l'ilet No. [illegible] formant encoignure aux rues Chippewa et Quatrième, et mesurant 30 pieds de face sur la rue Chippewa [illegible] sur la rue Troisième.

17. Le lot de terre No. 10 de l'ilet No. 31, formant encoignure aux rues Chippewa et Quatrième, et mesurant 30 pieds de face à la rue Chippewa [illegible] ces de profondeur et face à la rue Quatrième.

18. Les deux lots de terre Nos. 11 et 12 situés sur la rue Troisième dans l'ilet No. 21 et mesurant [illegible] 39 pieds 9 pouces de façade sur une profondeur de [illegible] pieds.

19. Les deux lots de terre Nos 13 et 14, formant [illegible] rue Quatrième, dans l'ilet No. 21 et mesurant [illegible] pieds 9 pouces de face sur 25 pieds de profondeur.

20. L'ilet de terre No. 32, compris entre les rues Troisième, Washington, Jersey et Laurel, mesurant [illegible] pieds 6 pouces sur la rue [illegible] et les mêmes dimensions sur la rue Washington, et 250 pieds sur chacune des rues Jersey et Laurel.

21. L'ilet de terre No. 35, compris entre les rues Seconde, Troisième, Laurel et Live-Oak [illegible] 6 pouces, sur chacune des rues Seconde et Troisième et 250 pieds sur chacune des rues Laurel et Live-Oak.

22. L'ilet de terre No. 112, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Nayades et Apollon, mesurant [illegible] pieds de face sur chacune des rues Troisième et Quatrième et 250 pieds sur chacune des rues Nayades et [illegible]

23. Un lot de terre No. 13, de l'ilet No. 95, formant [illegible] la rue Washington et mesurant 44 pieds 6 pouces de face sur 125 pieds de profondeur.

24. Un ilet de terre désigné par le No. 13, compris entre les rues du Camp, des Magasins, Washington et Sixième, mesurant 128 pieds sur la rue du Camp [illegible] mêmes dimensions sur la rue des Magasins [illegible] sur chacune des rues Washington et [illegible]

25. Une jolie maison de campagne située à Bayou [illegible] terrain sur lequel elle est batie fait face au Chemin [illegible] sur un arpent de façade sur une profondeur de [illegible] pieds. La maison est faite en bois sur des fondements en briques; ensemble avec diverses autres [illegible]

N. B. Les acquéreurs de toutes ces propriétés [illegible] ront le paiement des taxes dues sur icelles, et pour l'année 1840.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Les acheteurs prendront la réserve des hypothèques spécial à annoncés comme existant sur la propriété [illegible]

Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, et un intérêt annuel de [illegible] cent, s'ils ne sont pas payés à leur échéance.

Si les acquéreurs ne fournissent pas leurs endossements satisfaisants et n'acceptent pas les conditions de la vente [illegible] dans les [illegible] jours qui suivront celui de l'adjudication, les vendeurs auront le droit d'annuler la vente, ou de faire revendre la propriété ainsi adjugée pour le compte de l'acquéreur [illegible] d'avis et sans aucune autre formalité.

Les acheteurs auront le droit d'escompter leurs billets [illegible] billets par leurs fournir au paiement [illegible] 6 p0/0. les billets [illegible] acceptés.

Les actes de vente seront passés par devant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Joseph Cla[illegible], décédé en France, sont priées d'en faire connaitre [illegible], et celles qui lui sont redevables sont requises de payer immédiatement leurs [illegible] dans les mains des soussignés curateurs testamentaires.

A. & Z CAVELIER.

Nouvelle-Orléans, le 23 Janvier 1841.
25 jan—fé 25, 27, 29, 1, 3 et 5 fev.

SUCRE—100 boucauts 40 milles au-dessus de la ville à vendre par BARRETT & LEPAGE, 58, [illegible]
23 jan

FLEURS ARTIFICIELLES.—Rue St. [illegible] Royale et Passage de la Bourse près l'encoignure—Les Dames Paturau arrivant de France [illegible] ont l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elles [illegible] contenir un établissement de fleurs artificielles [illegible] fleurs et fruits pour chapeaux, coiffures [illegible] nouveau et riche, fleurs de fantaisie, et en général qui se rattache à leur partie.

Une grande expérience dans ce genre de [illegible] correspondance bien établie, avec une des [illegible] de Paris pour les fournitures, et le zèle [illegible] seront à bien confectionner les commandes [illegible] faites, sont de sûr garant pour mériter la [illegible] qu'elles sollicitent.

A LOUER—La belle maison [illegible] de Mr André Castille, de l'autre bord du fleuve [illegible] la ville. Possession en sera donnée le 1er de [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à [illegible] rue Royale.
1 fev

AVIS AU PUBLIC.

JE préviens les personnes qui [illegible] maisons a se faire soit pour [illegible] de se présenter dans les dix jours qui [illegible] précepte. Nlle. Orléans, le 29 janvier 1841. [illegible] Facteur de piano, rue Condé, [illegible]
1 fev—3

TOILE d'emballage—176 pièces en magasin [illegible] par BARRETT & LEPAGE.
30 jan